



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## perspectives

Question écrite n° 66405

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une proposition de la commission des finances de l'Union européenne de création d'une taxe supplémentaire affectée aux transports aériens. A l'heure où le prix du pétrole connaît encore des envolées qui alourdissent fortement les conditions de la vie économique, une nouvelle augmentation des transports aériens internationaux est tout à fait inopportune. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Dès 2004, la France a participé avec d'autres pays, dont l'Allemagne, le Brésil, le Chili et l'Espagne notamment, à la recherche de mécanismes innovants de financement qui seraient de nature à contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement que se sont fixés les Nations unies pour 2015. Parmi les pistes envisageables, la création d'une contribution sur le transport aérien de passagers, qui est un des principaux vecteurs de la mondialisation, et qui offre par ailleurs des perspectives intéressantes de croissance pour les années à venir, est apparue la plus appropriée. Dès lors qu'elle entend jouer dans ce dossier un rôle pilote, la France a donné un signal fort à ses homologues du Nord en étant la première à adopter un tel dispositif qui entre en vigueur à compter du 1er juillet (art. 22 de la loi de finances rectificative pour 2005 n° 2005-1720 du 30 décembre 2005). L'impact de ce dispositif sur la compétitivité des compagnies aériennes doit être relativisé, dans la mesure où les tarifs prévus par la loi pour cette contribution de solidarité sur les billets d'avion ont été plafonnés à un niveau tel que le renchérissement des billets qui en résultera sera minime. Le décret n° 2006-663 du 6 juin 2006 a fixé ces tarifs à hauteur de 1 euro pour les passagers embarqués sur des vols intérieurs ou à destination d'un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (10 euros en classe première ou affaires) et de 4 euros pour les passagers embarqués à destination d'un autre Etat (10 euros en classe première ou affaires).

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66405

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5503

**Réponse publiée le :** 11 juillet 2006, page 7308